Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215602525-20251204-2025_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 27 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 14
Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO, Mr QUILLIEN.
Absents excusés : Mme BASTILLE (pouvoir à Mme TOQUER), Mr JADE (pouvoir à M MOUSSET).
Absents : Mr MICHELET
Secrétaire de séance : Mme VAILHEN

2025-84- RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU LIORH BRAS AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTEGRATION AU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
VU le Code de la voirie Routière,
VU le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages,
VU l'avis favorable de la commission plénière en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que le lotissement LIORH BRAS dispose de voiries, de réseaux et espaces communs initialement gérés par le domaine privé via le budget lotissement de la commune,
CONSIDERANT la rétrocession gratuite de ces biens,
CONSIDERANT que ces équipements répondent aux normes techniques en vigueur et sont aptes à être intégrés au domaine public,
CONSIDERANT que leur entretien et leur gestion relèveront désormais du budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municpal décide à l'unanimité de ses membres de :
- ACCEPTER la rétrocession gratuite des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement LIORH BRAS au profit de la commune.
- DECIDER l'intégration de ces biens dans le domaine public communal à compter du 5 décembre 2025.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous le saces et documents nécessaires à la formalisation de cette rétrocession.
- PRECISER que les dépenses d'entretien et de fonctionnement seront inscrites au budget communal

Monsieur MOUSSET,

Maire

Madame VAILHEN,

Secrétaire